



ATTESTATION SUR LA SOPHISTICATION DE L'ULM

Un ULM est dit de conception sophistiquée, par opposition à la conception simple, s'il présente la ou les caractéristiques suivantes : parachute de secours - hélice à pas variable - train rentrant ; auxquelles sont rattachées respectivement des conditions techniques complémentaires notifiées par le ministre chargé de l'aviation civile : PS éd.1 du 23/06/2004 – HPV éd.1 du 31/03/03 – TR éd.1 du 31/03/03.

En conséquence, remplir l'attestation n°1 ou 2 selon la définition de l'ULM.

1-Attestation ULM de conception simple

Je soussigné (*nom-prénom*) :
Constructeur (ou propriétaire) de l'ULM nommé : certifie, conformément à l'instruction du 23 septembre 1998, que cet ULM n'entre pas dans la définition des ULM sophistiqués.

Fait à, le Signature

2-Attestation ULM de conception sophistiquée

Je soussigné (*nom-prénom*) :
constructeur (ou propriétaire) de l'ULM nommé : certifie, conformément à l'instruction du 23 septembre 1998, que cet ULM répond aux conditions techniques complémentaires (*raier les mentions inutiles*) PS éd.1 du 23/06/04 - TR éd.1 du 31/03/03 – HPV éd.1 du 31/03/03 qui m'ont été notifiées.

Fait à, le Signature